

#Entreprises

aFDas
DEMAIN SERA FORMATION



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



#Rebond,
Former pour
booster votre activité !

QUELLES ENTREPRISES ?

Quel que soit l'effectif de l'entreprise, les entreprises en activité partielle (AP) ou activité partielle de longue durée (APLD).

Uniquement pour les entreprises de moins de 50 salariés (ETP N-1) :

- Les entreprises en difficultés économiques (au sens de l'article L. 1233-3 du Code du Travail, à l'exclusion de la cessation d'activité) liées à la crise sanitaire (difficultés postérieures au 31/12/2019).
- Les entreprises en reprise d'activité (sortie d'activité partielle ou activité partielle longue durée) et/ou en mutation (écologique, numérique ou énergétique).

Quel que soit l'effectif de l'entreprise, les structures de type EPIC / EPCC et dont les fonds publics dépassent les 50% de leurs ressources **ne sont pas éligibles au FNE-Formation.**

QUELS SALARIÉS ?

>> Tous les salariés **à l'exception** des salariés en contrat d'apprentissage & en contrat de professionnalisation ainsi que les salariés concernés par un PSE ou une rupture conventionnelle collective.

⚠ Obligation de l'employeur : maintenir le salarié en formation dans l'emploi pendant la durée du parcours de formation

QUEL FINANCEMENT POUR VOTRE PROJET ?

Le régime temporaire a pris fin le 30/06/2022.

Le seul régime actif désormais est le régime général. Les critères de détermination de l'intensité de prise en charge dépendent de votre statut et de votre catégorie selon le tableau suivant :

Taille de l'entreprise (SIREN)	Petite structure	Moyenne structure	Autres entreprises
taux de cofinancement public	70%	60%	50%
Dépenses éligibles	Coût pédagogique		

COMMENT SÉLECTIONNER LA BONNE CATÉGORIE SI VOUS RELEVEZ DU RÉGIME GÉNÉRAL ?

Petite entreprise : entreprise qui emploie moins de 50 personnes (ETP N-1) et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Moyenne entreprise : entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

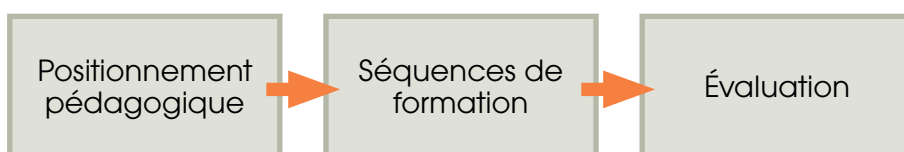
Grande entreprise : entreprise n'entrant pas dans les catégories Petite ou Moyenne entreprise.

- >> Formations visant à développer les compétences, à renforcer l'employabilité des salariés (dont titres RNCP, diplômes d'Etat, CQP...).
- >> Les actions d'adaptation si elles s'inscrivent dans l'un des 4 parcours ci-dessous
- >> Les bilans de compétences.
- >> Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE).

Toutes modalités pédagogiques, formations externes et internes éligibles.

Les formations doivent s'inscrire dans un parcours d'une durée maximale de **12 mois calendaires et se terminer avant le 31/12/2023.**

Ce parcours doit comprendre :



Nouveau !

4 parcours possibles :

Pour les entreprises en reprise d'activité et/ou en mutation économiques ou technologiques (transition écologique, énergétique, numérique) un minimum de 35 heures est instauré pour les 4 types de parcours.

QUELS PARCOURS ?

>> **Parcours reconversion :** Ce parcours permet aux salariés de l'entreprise de changer de métier ou de secteur d'activité.

>> **Parcours certifiant :** Ce parcours a pour objectif d'acquérir un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle, des compétences socles via la formation ou un accompagnement à la VAE.

>> **Parcours compétences spécifiques COVID :** ce parcours permet d'accompagner le développement et la pérennité de votre Entreprise face à différentes évolutions qui s'imposent à elle :

- Nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles offres, nouvelles techniques de commercialisation.
- Nouveaux modes d'organisation et de gestion : travail à distance, nouveaux process appliqués aux fonction support, connaissances pluridisciplinaires.

>> **Parcours anticipation des mutations :** Ce parcours vise à accompagner les salariés sur des thématiques stratégiques pour l'Entreprise et notamment sur les transitions numériques et écologiques.

En vertu du décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle, depuis le 1er janvier 2022, être certifié Qualiopi est devenu obligatoire pour les prestataires de formation souhaitant continuer à bénéficier des fonds publics ou mutualisés. Ainsi, pour toute demande effectuée dans le cadre du FNE-Formation, merci de vous assurer que votre prestataire de formation est certifié Qualiopi ou en cours de certification (période transitoire jusqu'au 31 mars 2022, contrat signé avec un certificateur Qualiopi avant le 1er janvier 2022 à l'appui). A défaut, nos services ne pourront pas valider votre demande. Enfin, les actions doivent être dispensées par un organisme de formation déclaré et externe à l'entreprise (personnalités morales distinctes entre le dispensateur et l'entreprise bénéficiaire) ou, lorsqu'elle en dispose, par un service de formation de l'entreprise (formation interne).

QUELLES DÉMARCHES ?

2 étapes seulement pour bénéficier de #Rebond, FNE formation !

1

Vérifier l'éligibilité :

- de votre entreprise à l'une des 4 situations.
- de vos salariés à former.
- de votre projet de formation à l'un des 4 parcours possibles.

2

Saisissez votre demande de prise en charge sur le [portail adhérent Afdas](#) et déposez-y la [demande simplifiée FNE](#) complétée et signée.

Pour en savoir plus



Consultez notre page dédiée #Rebond FNE-Formation sur :

<https://www.afdas.com/entreprise/financer-vos-actions-de-formation/choisir-le-bon-financement/les-subventions-pour-elargir-vos-capacites-de-financement/le-fne-formation.html>

Prenez rendez-vous avec votre conseiller en vous connectant via votre [espace adhérent MyA](#) en formulant une demande de contact en 3 clics :

Mon compte Mes demandes de prise en charge Mes factures & demandes de remboursement Mes demandes de contact Plus

Suivez le guide

15 demandes de contact

Id de la demande	Créée le	Statut	Motif de la demande	Objet
064709	15/11/2021, 15:14	clôturé	Trouver une offre de formations	Test GL
066743	14/09/2021, 15:33	NOUVEAU	Contactez Afdas	Identification d'un virement en faveur de votre OPCO IAFS.
067053	09/09/2021, 11:07	clôturé	Contactez Afdas	budget AFDAS 2021

11 Affichage des enregistrements 1 à 3 (sur un total de 3)

Id de la demande
Modifier un rendez-vous avec un conseiller